

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025 A 18H30

Date de la convocation : 15 mai 2025 – séance tenue exceptionnellement en mairie, salle du conseil

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Secrétaire de séance : Yveline CORDIER

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 3 avril 2025.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Consigne à skis : rapport au conseil municipal et lancement d'une procédure de mise en concurrence
2. Aménagement du col du Galibier : convention cadre entre les collectivités concernées et convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le conseil départemental des Hautes-Alpes
3. Aménagement du domaine public : convention de financement avec la SERL pharmacie Castres-Neyra
4. Office National des Forêts : état d'assiette des coupes 2026
5. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : contribution 2025
6. Refuge du Clot des vaches : approbation des tarifs été 2025

II – AFFAIRES FINANCIERES

7. Office du tourisme intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon : prise en charge des animations 2024
8. Contrôle de la chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

9. Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

10. Modification du tableau des effectifs
11. Convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée
12. Centre de Gestion des Hautes-Alpes : convention avec le Service Intérim des Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/CONSIGNE A SKIS : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consigne à skis est exploitée sous forme de concession depuis sa création en 2007.

Le précédent contrat de concession étant arrivé à terme au 30 avril 2025, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence.

Eu égard à la valeur du contrat de concession, inférieure au seuil européen de 5 382 000,00 €, la procédure de passation sera effectuée en application des articles R3126-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique.

Aussi, la commune procédera à la publication d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et complétée si nécessaire par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné.

Cette insertion précisera le délai de présentation des candidatures et des offres, qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles du contrat, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures et offres reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats), choisira le concessionnaire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du concessionnaire que proposera le Maire.

Description de la prestation et caractéristiques essentielles du contrat :

- Exploitation de la consigne à skis pour la saison d'hiver, sur les mêmes dates d'ouverture que le domaine skiable, dans le respect du règlement, des tarifs et des conditions d'ouverture et de fonctionnement prévus au cahier des charges
- Gardiennage et entretien des lieux (comprenant les sanitaires et les douches publiques) pendant la période d'ouverture, 7 jours sur 7
- Mise en place de la salle hors-sac dans le hall de la salle du dôme
- Ramassage des déchets dans les points de collecte situés tout autour des bâtiments du front de neige
- Tenue à jour de tous des documents comptables règlementaires ainsi que des registres de mouvements

La présente concession a pour effet de donner au délégataire l'exclusivité de la perception des ressources provenant de l'exploitation des services et activités accessoires développées et l'accès aux fluides nécessaires à son exploitation (eau, électricité, chauffage).

En contrepartie de cette concession, le concessionnaire versera à la Commune une redevance, d'un montant dont le montant sera fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la saison :

- Une redevance d'un montant de 15 000,00 € HT si le chiffre d'affaires de la saison est inférieur à 73 000,00 € HT
- Une redevance d'un montant de 17 500,00 € HT si le chiffre d'affaires de la saison est supérieur à 73 000,00 € HT

Le délégataire aura obligation d'afficher à l'entrée de la consigne, le prix TTC en euros des services proposés.

Il assumera, à ses entiers risques et périls, l'exploitation du service pour la durée du contrat.

Afin de permettre aux candidats de s'engager sur un véritable projet professionnel ; et à la collectivité de s'assurer une continuité de service suffisante, il est proposé de lancer cette concession sur une durée de trois saisons d'hiver.

Approuvé à l'unanimité

2/AMENAGEMENT DU COL DU GALIBIER : CONVENTION CADRE ENTRE LES COLLECTIVITES CONCERNEES ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Savoie et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ont engagé des discussions pour aménager le col du Galibier.

Après divers échanges, notamment relatifs à l'emprise globale du projet, il a été arrêté que seule la partie sommitale serait traitée.

Afin de fixer les interventions et les participations de chaque collectivité dans cette opération, deux conventions sont à approuver.

La première concerne la formalisation des conditions d'un partenariat technique entre les parties, en particulier en définissant les modalités opérationnelles de l'ensemble du projet (études, travaux et calendrier) entre les deux départements, les deux communes et les deux intercommunalités.

Dans le cadre de celle-ci, la mission du CD05 en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition du programme technique des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation paysagère du Col du Galibier ;
- Attribution, signature et gestion des marchés afférents aux diagnostics réglementaires préalable aux travaux ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Pilotage des études en partenariat étroit avec les Communes, les Communautés de Communes, et le CD73 ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
- Suivi des missions de direction de l'exécution des travaux, de contrôle et réception des travaux et assistance durant la garantie de parfait achèvement ;
- Gestion administrative hors foncier ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Sollicitation des subventions au nom de l'ensemble des partenaires pour ce qui concerne le fléchage de l'opération au titre de l'inter Espaces Valléens du Briançonnais / Maurienne Galibier et les stratégies de la Convention Interrégionale du Massif Alpin (CIMA) ;
- Actions en justice, liées à l'opération.

La seconde convention, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (livret IV), a pour but d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des propriétaires fonciers (Commune du Monétier-les-Bains, Commune de Valloire et CD73) vers le CD05, formant une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'opération de valorisation du Col du Galibier.

Cette convention entre la Commune du Monétier-les-Bains, la Commune de Valloire, le CD73 et le CD05 permet de :

- Désigner le Département des Hautes-Alpes comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux ;
- Préciser les missions respectives de chaque partenaire ;
- Définir le programme, le phasage et l'estimation prévisionnelle de l'opération ;
- Définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation des équipements créés et de leurs abords.

Dans le cadre de ces deux conventions, le CD 05 est désigné comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) selon les 4 phases suivantes :

- **Phase 1** : Élaboration d'un Avant-Projet :
 - Passation du marché de prestation intellectuelle (maitrise d'œuvre) ;
 - Mission d'avant-projet commun dans le respect des éléments d'homogénéité de l'opération Grands Cols (identité visuelle, mobiliers, matériaux, etc.) pour production d'un Avant-Projet définitif (AVP) ;
- **Phase 2** : autorisations administratives et passation des marchés de travaux ;
- **Phase 3** : réalisation coordonnée des travaux ;
- **Phase 4** : entretien et exploitation.

Il est en conséquence proposé d'approuver les modalités de la convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Approuvé à l'unanimité

3/ AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SERL PHARMACIE CASTRES-NEYRA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du déménagement de la pharmacie dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment cadastré AB240.

Afin de rendre accessible ce local, le domaine public a dû faire l'objet d'un aménagement afin de créer une rampe d'accès aux normes PMR.

Compte-tenu de l'intérêt général de cet aménagement, la commune a pris en charge les dépenses correspondantes.

Néanmoins, il a été convenu avec la SERL Pharmacie Castres-Neyra, une participation de cette dernière à hauteur de 50% des travaux, estimés à ce jour à 16 764€ TTC. Cet engagement se traduit par une convention.

Approuvé à l'unanimité

4/ OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts. Dans le cadre de son exploitation, l'ONF propose annuellement des coupes afin de valoriser la production de bois local.

Pour l'année 2026, il est proposé à la coupe les parcelles 2 et 5 situées dans le bois des Bergers pour un volume prévisionnel de 1 284 m³. Si la délibération proposant cette coupe pour l'année 2026 est adoptée, il sera précisé à l'ONF que cette coupe ne pourra avoir lieu que si la desserte forestière (et notamment le pont des Chirouzas) est en capacité de supporter le passage des véhicules et engins (diagnostic en cours).

Approuvé à l'unanimité

5/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) : CONTRIBUTION 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes gère le fonds de solidarité pour le logement (FSL), fonds qui a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts. En 2024, 1 ménage du Monétier les Bains a bénéficié d'une aide pour un montant total de 128€. (en 2022 : 4 ménages pour 1991.76 € et en 2023 2 ménages pour 1 360€).

Il est donc proposé d'affirmer la solidarité de la commune envers ses habitants et la population des Hautes-Alpes qui rencontrent des difficultés liées au logement en cotisant au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la somme de 398€.

Approuvé à l'unanimité

6/ REFUGE DU CLOT DES VACHES : APPROBATION DES TARIFS ETE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°121/2024 du 27 novembre 2024, la gestion, l'exploitation et le gardiennage du refuge du Clot des Vaches a été attribuée par contrat de concession à Dimitri BOUTHENET et Estelle JEMY.

Le contrat prévoit, dans son article 21 que les tarifs proposés sont soumis à l'approbation du concédant. L'ensemble des tarifs a été communiqué à l'assemblée en amont de cette séance et sont soumis à son approbation.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

7/ OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON : PRISE EN CHARGE DES ANIMATIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office du tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon organise des événements, temps forts et animations sur le territoire des communes membres.

Une enveloppe financière dédiée aux animations par commune est fixée par le directoire de l'office du tourisme et se monte, pour l'année 2024, à 27 395€ pour la commune du Monétier-les-Bains.

En accord avec la commune, le montant de cette enveloppe a été dépassé pour atteindre le montant de 39 555 €. Il est donc nécessaire pour la commune de prendre en charge financièrement ce dépassement de 12 160€ en remboursant l'office du tourisme des frais engagés (9 282,06€ en 2023).

Approuve à l'unanimité

8/ CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Monétier-les-Bains a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune porte sur les exercices 2018 et suivants. Il a été ouvert par lettres du 29 mai 2024 de la présidente de la chambre adressées à l'attention de Monsieur Jean-Marie Rey en tant que maire, ordonnateur en fonction depuis le 23 mai 2020, ainsi qu'à Madame Anne-Marie Forgeoux-Damarius, ancienne ordonnatrice.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 19 décembre 2024. Madame Anne-Marie Forgeoux-Damarius a accusé réception de la partie du rapport intéressant sa gestion le 19 décembre 2024. Des extraits du rapport ont été adressés aux personnes explicitement ou nominativement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 13 février 2025, les observations définitives qui portent sur la situation financière de la commune, la commande publique et la gestion du patrimoine monumental.

Ce rapport et la réponse apportée doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Une fois ce rapport approuvé par le conseil municipal, l'assemblée délibérante sera saisie dans un délai d'un an afin de faire part des actions entreprises suite aux recommandations de la chambre.

L'assemblée a pu prendre connaissance de ce rapport en amont de cette séance ; rapport qui doit faire ce soir l'objet d'un débat. Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à faire part des éventuelles remarques ou questions à son sujet.

Monsieur Fabrice LOISEAU soulève que ce rapport souligne la bonne santé financière de la collectivité. Il précise que les recommandations faites par la chambre en ce qui concerne la régie des Grands Bains sont nécessaires mais sans surprises. En ce qui concerne le reste de la collectivité, les recommandations portent sur des sujets techniques.

Madame PIQUET-GAUTHIER confirme que les recommandations de la chambre ne portent pas sur des sujets majeurs.

Monsieur le Maire remercie les services pour le temps consacré à ce contrôle et à la communication à la chambre de toutes les pièces demandées.

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

9/ ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que l'hôtel « L'Eychauda », mitoyen à la mairie, n'est plus exploité depuis 1998. La famille CLAVEL a fait part à la municipalité de son souhait de vendre ce bien et de préférer un projet d'intérêt général plutôt qu'une simple promotion immobilière.

L'emplacement stratégique de ce bien a conduit le conseil municipal à vouloir donner une suite favorable à cette proposition, en envisageant le report des aménagements prévus dans le bâtiment situé place Stabatio via l'étude de programmation, sur ce bâtiment (bibliothèque, locaux pour les associations, salles de réunions, logement communal pour groupes). Sa proximité immédiate avec la mairie permettrait également de réaménager les espaces afin de centraliser tous les services et de réinstaller les réunions du conseil municipal et le bureau de vote en mairie.

La surface est de 229m² au sol, sur 3 niveaux + combles. Un relevé géomètre précis sera nécessaire avant de travailler avec une équipe permettant de définir la programmation précise de ce bâtiment.

Après estimation des domaines et une négociation avec la famille CLAVEL, un accord a été trouvé pour un achat d'un montant de 780 000€ net vendeur, pour lequel un premier contact a été pris avec les banques pour le financement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et ses actes successifs afin de pouvoir acquérir ce bien.

Approuvé à l'unanimité

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au tableau des effectifs afin d'anticiper :

- Le changement de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- La nomination, après promotion interne, d'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au grade d'assistant de conservation du patrimoine

Approuvé à l'unanimité

11/ CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE D'UNE FORMATION MUTUALISEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société LEFEBVRE DALLOZ afin d'organiser une formation mutualisée en distanciel intitulée « Livre IV du Code de la Commande publique (ex-loi MOP) et marchés publics de maîtrise d'œuvre » pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains et qu'il a été convenu de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par la commune de Saint-Chaffrey aux deux autres communes.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 780,00 € HT, soit 1 260 € HT refacturé à chaque commune via la convention soumise au vote.

Approuvé à l'unanimité

12/ CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM DES COLLECTIVITES ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ; le personnel mis à sa disposition exécutant les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par la convention soumise au vote.

Approuvé à l'unanimité

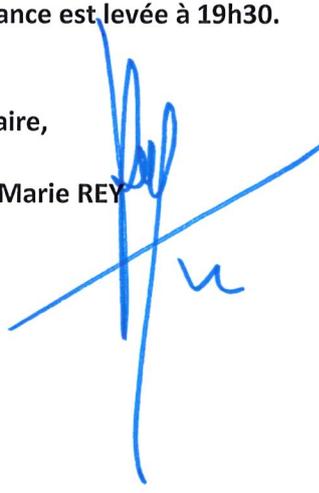
INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Yveline CORDIER



